



**Délibération n°2019-028**  
**Comité syndical du 7 novembre 2019**

## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES RELATIVE AUX OPERATIONS DE DRAGAGE – BUDGET DU SPA (M14)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 novembre 2019 à 10h30, dans la salle de réunion de Concarneau Cornouaille Agglomération.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**  
**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 9
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 4
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de financer les travaux de dragage relatifs au désensablement du chenal du port de Loctudy - Ile-Tudy et du chenal et de l'arrière port de Lesconil, la constitution de provisions est nécessaire. Le provisionnement constitue un principe de prudence et permet ainsi d'étaler une charge. Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, ce qui se traduit au budget uniquement par une dépense de fonctionnement. Ce régime apparaît comme le plus approprié puisque la somme mise en réserve au moment de la constitution de la provision sera obligatoirement disponible lors de la réalisation des travaux.

La présente délibération a pour objet de préciser la nature des provisions à constituer, les conditions de l'étalement, le montant ainsi que l'emploi qui en est faite.

Une provision pour dragage a été constituée à hauteur de 72 966 € en 2018 puis 350 000 € en 2019. Etant donné que la charge de dragage réalisée annuellement ne doit pas faire l'objet d'une provision et au vu de la réévaluation à la baisse des estimations financières des travaux de dragage précités, la provision à constituer pour 2019 est ramenée à 93 862 €, ce qui génère en 2019 une recette de fonctionnement au titre de la reprise de provision d'un montant de 256 138 €.

Le tableau ci-dessous précise les conditions de l'étalement dans le temps de la provision pour dragage :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Montant des provisions pour dragage</b>	<b>72 966</b>	<b>93 862</b>	<b>93 862</b>	<b>33 862</b>				

2105 V00 55

Envoyé en préfecture le 21/11/2019  
Reçu en préfecture le 21/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-200076669-20191107-2019\_028-DE

**En conséquence,**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

**DECIDE**

- de constituer une provision pour risques et charges d'un montant total de 430 000 € pour financer les travaux de dragage, avec des conditions d'étalement précisées dans le tableau ci-dessus.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**